Article 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous (ci-après désignées les « Conditions Générales »), régissent les relations contractuelles avec Didier Claes Young Collector et toute personne passant commande (ci-après désignée « l'Acheteur »), quel que soit l'endroit de la commande. Par la signature du bon de commande ou de tout autre document d'offre, l'Acheteur reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les accepter sans réserve et renoncer à ses propres conditions d'achat même si celles-ci contiennent une clause équivalente à la présente.
- 1.2. Les présentes Conditions Générales sont les seules applicables et remplacent toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Si les présentes Conditions Générales venaient en contradiction avec toute condition particulière conclue par contrat entre les parties, les conditions dudit contrat prévaudront.

Article 2. OFFRES ET CONTRATS

- 2.1. La signature du bon de commande ou de tout autre document d'offre par l'Acheteur lie définitivement et inconditionnellement celui-ci et entraîne la conclusion du contrat de vente avec Didier Claes Young Collector.
- 2.2. L'Acheteur reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature du bon de commande, l'ensemble des informations relatives à l'objet faisant l'objet de la commande ; à l'identité de l'entreprise, notamment son numéro d'entreprise, sa raison sociale, l'adresse géographique de son établissement et son numéro de téléphone ; au prix total du produit toutes taxes comprises, et tous les services à payer obligatoirement en supplément par l'Acheteur ; aux modalités de paiement, de livraison et d'exécution, la date à laquelle l'entreprise s'engage, le cas échéant, à livrer le produit.
- 2.3. L'Acheteur comprend et reconnaît expressément que les objets mis en vente par Didier Claes Young Collector sont, compte tenu de leur nature, considérés comme des biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement au sens de l'article VI.73 du Code de droit économique en telle sorte que l'Acheteur ne peut se rétracter du contrat, que l'offre ait été formulée dans les locaux de Didier Claes Young Collector ou via la plateforme youngcollector.art ou à l'occasion de tout événement (foire, salon, exposition, ...) quel qu'il soit.

Article 3. ACOMPTE, PRIX ET PAIEMENT

- 3.1. Les prix en vigueur au moment de la commande sont fermes et définitifs. Tous les prix affichés s'entendent en euros, incluant la TVA, hors frais d'expédition, sauf indication ou accord écrit contraire.
- 3.2. Les commandes doivent être accompagnées par le versement qui est rédigé à l'ordre de la galerie Didier Claes et payable par virement bancaire.
- 3.3. Tout paiement sera effectué dans les 3 jours de la signature du bon de commande ou de l'offre. Didier Claes Young Collector se réserve la propriété des objets jusqu'à complet paiement. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, le transfert de propriété des objets ne s'opère qu'après parfait paiement du prix intégral, en principal, frais et intérêts. Plus spécifiquement, l'Acheteur ne pourra, jusqu'à parfait paiement, transférer le droit de propriété des objets, ni les céder, les mettre en gage ou les affecter à quelque sûreté que ce soit. Les risques sont à charge de l'Acheteur. Si le paiement ne parvient pas après les 3 jours, la commande sera annulée.
- 3.4 L'Acheteur a le droit de rétractation de son achat pendant 72h et le remboursement complet sera effectué. Au-delà des 72h, Didier Claes Young Collector n'acceptera aucun retour ni remboursement.

Article 4. CONFORMITE

L'Acheteur reconnaît s'être assuré, préalablement à la signature du bon de commande, de la nature des objets faisant l'objet de l'offre et de leur état. Compte tenu des spécificités du marché des œuvres d'art, des risques de détérioration rapide des œuvres d'art et des risques de diminution de la cote d'une œuvre et du prix de celle-ci, toute réclamation quant à la conformité de l'objet doit intervenir au plus tard au moment de la prise de possession de l'objet ou de sa livraison. Didier Claes Young Collector répond du défaut de conformité de l'objet qui existe lors de la délivrance.

Article 5. LIVRAISON - PRISE DE POSSESSION

- 6.1. Lorsque les parties conviennent que l'objet est livré, Didier Claes Young Collector transmet les frais d'envoi à l'Acheteur qui sont à ajouter au prix de la commande. L'offre de transfert transmise par les sociétés de livraison est communiquée à l'Acheteur. Les sociétés qui prennent en charge le service de livraison sont Mobull, Fedex ou DHL.
- 6.2. La livraison est entièrement organisée par Didier Claes Young Collector. L'objet est livré à l'adresse de livraison mentionnée au moment de la commande. Les frais de livraison sont à charge de l'Acheteur.
- 6.3. Sauf si les parties en disposent autrement concernant le moment de la livraison Didier Claes Young Collector livre les biens en transférant la possession physique ou le contrôle à l'Acheteur au plus tard 30 jours après le paiement. En cas de manquement de Didier Claes Young Collector à l'obligation de livraison du bien au moment convenu avec l'Acheteur ou dans les 30 jours de la commande, l'Acheteur lui enjoint d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire adapté aux circonstances. Si Didier Claes Young Collector n'a pas effectué la livraison dans ledit délai supplémentaire, l'Acheteur a le droit de mettre fin au contrat sans frais ni indemnité. Le risque de perte ou d'endommagement des objets est transféré à l'Acheteur lorsque ce dernier, ou un tiers dûment mandaté par l'Acheteur et autre que le transporteur, prend physiquement possession de ces objets.
- 6.4. L'Acheteur est tenu de renseigner exactement Didier Claes Young Collector sur toutes les particularités de l'immeuble où les objets doivent être livrés. Didier Claes Young Collector décline toute responsabilité en cas de dommage causé soit à l'immeuble, soit aux objets qui serait consécutif à des indications erronées ou à l'absence d'indication de l'Acheteur sur les particularités de l'immeuble. Didier Claes Young Collector ne livre pas les objets commandés en cas d'absence de l'Acheteur ou de toute personne dûment mandatée par lui. En cas d'impossibilité de livrer la commande par les moyens d'accès traditionnels (escalier, monte-charge, ascenseur, ...), tous frais supplémentaires sont à charge de l'Acheteur. En cas d'impossibilité de livrer la commande pour motif d'absence de l'Acheteur ou de toute personne dûment mandatée par lui ou lorsque les particularités de l'immeuble ne correspondent pas au descriptif de l'Acheteur ou lorsque la livraison est reportée à la demande de l'Acheteur, le délai de 30 jours visés à l'article 6.3. des présentes Conditions Générales est prorogé de 30 jours. Dans ces circonstances, une somme forfaitaire de 100 euros sera perçue pour une nouvelle présentation.
- 6.5. Lorsque les parties ont convenu que l'Acheteur prend possession de l'objet, il s'engage à en prendre livraison de celui-ci dans les trente jours qui suivent l'avis lui faisant savoir qu'il est à disposition. En cas de non-paiement du prix ou de non-prise de livraison dans ce délai, l'Acheteur lui enjoint de prendre la livraison dans un délai supplémentaire fixé dans le courrier d'injonction. Nonobstant ce qui précède, Didier Claes Young Collector peut soit contraindre l'Acheteur à remplir ses obligations, soit résilier de plein droit la commande par courrier recommandé adressé à l'Acheteur et conserve à titre d'indemnité forfaitaire toute somme qui aurait été versée sans préjudice de tous autres dommages et intérêts dont ceux évoqués à l'article 5 des Conditions Générales.

Article 7. EMBALLAGE

Les objets sont emballés soigneusement dans du papier à bulle ou dans des boîtes en carton par Didier Claes Young Collector. Tous les frais liés à l'emballage est entièrement à la charge de Didier Claes Young Collector.

Article 8. CERTIFICAT

Après l'achat d'un objet, un certificat est rédigé et signé par la galerie Didier Claes. Le certificat est remis à l'Acheteur en main propre ou envoyé par voie postale dans les 30 jours.

Article 9. FORCE MAJEURE

Didier Claes Young Collector ne peut être tenu responsable du non-respect total ou partiel de ses engagements pour autant que ce non-respect soit imputable à un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement qui empêche raisonnablement Didier Claes Young Collector de respecter ses engagements. On entend par cas de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive : incendie, tempête, inondation, guerre, attentats, grèves, lock-out, interruptions des services postaux et/ou des moyens de communication, etc.

Article 10. DIVERS

- 10.1. La nullité de l'une des clauses de ces Conditions Générales n'affecte nullement la validité des autres clauses.
- 10.2. Si une partie de ces conditions générales est déclarée abusive, la clause restera néanmoins applicable.
- 10.3. Si une partie de ces Conditions Générales est considérée comme étant non valable, Didier Claes Young Collector se réserve le droit de remplacer cette partie par une autre clause adaptée.

Article 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

- 11.1. Sur tous les droits, obligations et offres auxquels ces Conditions Générales s'appliquent, ainsi que sur les conditions générales mêmes et chaque convention, seul le droit belge est applicable.
- 11.2. Tout litige entre les parties sera de la compétence exclusive des Tribunaux et Cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.